

LANCEMENT DU PROGRAMME DOCTORAL A LA FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES

La Faculté de Sciences Economiques de l'USJ lance son programme doctoral à travers l'Ecole Doctorale de Sciences Economiques (EDSE). L'inscription en thèse de Doctorat en Sciences Economiques s'effectue à la Faculté.

Ce programme doctoral s'adresse à des étudiants titulaires d'un Master en Sciences Economiques ou d'un diplôme équivalent.

La formation doctorale consiste en une formation à la recherche et à l'innovation. Il s'agit d'une « expérience professionnelle de recherche ». Elle peut aussi permettre de construire un parcours international, notamment avec le dispositif de cotutelle de thèse.

LES MODALITES D'INSCRIPTION EN THESE DE DOCTORAT

- 1. La préparation du dossier de candidature**
- 2. L'inscription en thèse de Doctorat**
- 3. La réinscription**

1. La préparation du dossier de candidature

Pour s'inscrire en thèse de doctorat à la Faculté de Sciences Economiques, le candidat doit, au préalable, constituer un dossier contenant les éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- un Curriculum Vitae ;
- un projet de thèse de 6 à 8 pages (environ 15 000 caractères) susceptible de conduire à une thèse de doctorat. Ce projet doit comporter un titre provisoire, un exposé indiquant clairement l'originalité du sujet et les objectifs de la recherche. Plus précisément, il doit contenir une présentation succincte de la revue de la littérature théorique ainsi qu'une

description des méthodes appliquées (modèle empirique ou économétrique que le candidat souhaite développer....) et une bibliographie indicative (entre 7 et 8 articles).

Ce dossier de candidature doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante :

jean-francois.verne@usj.edu.lb

Le dossier du candidat dûment rempli fait l'objet d'une évaluation par le Conseil scientifique. Après cette première évaluation, le candidat est convoqué à une présentation orale du projet de thèse (avec un support power point) devant le Conseil scientifique.

Après avis favorable du Conseil scientifique, l'étudiant a l'autorisation de s'inscrire en thèse de Doctorat à la Faculté de Sciences Economiques et de suivre, par conséquent, le programme doctoral dispensé par l'EDSE.

2. L'inscription en thèse de Doctorat

Les inscriptions se déroulent chaque année en septembre et en février.

Pour s'inscrire au diplôme de Doctorat à la Faculté de Sciences Economiques, l'étudiant doit fournir les documents (**originaux ou copies certifiées conformes**) suivants :

1. La nouvelle carte d'identité ou un extrait d'état civil individuel de date récente.
2. Un extrait d'état civil familial de date récente.
3. Une attestation officielle du baccalauréat libanais comportant les notes ou, à défaut, une équivalence officielle d'un baccalauréat étranger.
4. Une photocopie de la carte CNSS.
5. Deux photos récentes, format passeport, portant le nom sur le verso.

6. Les diplômes de Licence et de Master ou de leurs équivalents auprès du ministère de l'Education Nationale.
 7. Le relevé de notes de Licence et de Master
 8. Un descriptif des matières de Licence et de Master
- Pour les étudiants ayant obtenu leur master à la FSE, ces documents ont déjà été déposés au secrétariat de la Faculté.
 - Pour les étudiants ayant obtenu leur licence à la FSE, les documents 6, 7 et 8 sont requis.

Une fois que le candidat s'inscrit au programme Doctoral, l'EDSE propose un directeur et éventuellement un co-directeur de thèse au candidat.

La durée de préparation d'une thèse ne peut être **inférieure à six semestres** à partir de la première inscription (dépôt de la thèse à la fin du 6^{ème} semestre), **et ne doit pas les dépasser**, sauf dérogation accordée par l'EDSE sur avis favorable du Doyen et du Directeur de thèse. La durée d'inscription **ne doit pas dépasser 12 semestres**.

Le candidat doit renouveler semestriellement son inscription à l'institution concernée et ce, jusqu'à la soutenance de la thèse.

3. Les modalités de réinscription en thèse de Doctorat

L'inscription en thèse de Doctorat sera renouvelée annuellement sous réserve de la présentation d'un rapport résumant l'état d'avancement de la thèse auprès de l'EDSE. Ce rapport devra être signé par l'étudiant et par son Directeur de thèse.

Ce rapport a pour objectif de constater, sur la base de l'état d'avancement des travaux de recherche du candidat, que ceux-ci sont de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de Doctorat.

Le rapport d'avancement sera transmis au Conseil scientifique de l'EDSE. Suite à l'évaluation du Conseil scientifique, et en cas de réponse favorable, le Directeur de l'EDSE avisera par écrit les services administratifs de son accord.

Le Conseil scientifique peut, dans certains cas, demander l'avis d'experts dans le domaine de la thèse afin de juger le travail ; comme il peut demander à l'étudiant d'être auditionné afin de présenter oralement l'avancement de sa recherche.

Au-delà de 6 semestres, délai légal pour l'achèvement de la thèse, le doctorant devra présenter les documents suivants à l'EDSE pour se réinscrire :

- une lettre motivant la demande, accompagnée des pièces justificatives et précisant la date de la première inscription en thèse ;
- l'état d'avancement de la thèse ;
- une liste de ses activités scientifiques : publications, abstracts, présentations orales ;
- l'avis circonstancié du Directeur de la thèse.

Toute nouvelle inscription nécessite une dérogation du Conseil d'administration après consultation du Conseil scientifique.

Une dérogation spéciale peut être accordée par le Recteur de l'Université, sur proposition du Directeur de l'EDSE et après avis du Doyen, sur demande du doctorant et du Directeur de la thèse.

L'OBTENTION DU DOCTORAT

Le grade académique de docteur s'obtient au terme d'un cursus doctoral de 180 crédits et nécessite de remplir deux conditions :

- d'une part, valider la formation doctorale, utile à la conduite de la thèse. Cette formation, qui est de 12 crédits ECTS, consiste à suivre des séminaires spécialisés (organisés par l'EDSE et dont la date sera communiquée ultérieurement) correspondant à sa discipline.
- d'autre part, réaliser des travaux de recherche relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat. Durant l'inscription à l'EDSE, le doctorant doit, en effet, faire valoir deux publications : une dans un congrès ou colloque international ; l'autre dans une revue à comité de lecture en tant qu'auteur.

La thèse peut être rédigée en anglais.

LA PROCEDURE DE SOUTENANCE

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le Directeur de l'EDSE, sur proposition du Directeur de thèse et approbation du Doyen et après correction et mise en page définitive.

Le manuscrit de thèse est préalablement examiné par deux rapporteurs désignés par le Doyen, sur proposition du Directeur de thèse, et approuvés par le Directeur de l'EDSE.

Les rapporteurs recevront le manuscrit 45 jours avant la date de soutenance.

Les rapporteurs sont deux professeurs extérieurs à l'institution où le doctorant est inscrit et l'un d'eux doit être extérieur à l'USJ.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits, transmis au Directeur de l'EDSE, sur la base desquels le Directeur autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat au plus tard 15 jours avant la date de soutenance.

Le candidat doit remettre auprès du secrétariat autant d'exemplaires que le nombre des membres du jury.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Directeur de l'EDSE à la demande du Doyen si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

La délibération du jury a lieu à huis clos juste après la soutenance. Le procès-verbal établi par le Président et signé par tous les membres du jury doit être remis confidentiellement au secrétariat de l'institution avec copie à l'EDSE dans un délai maximal d'un mois. A l'issue de la délibération, le Président du jury annonce publiquement à l'étudiant le résultat de la délibération et la mention décernée. La thèse est sanctionnée par une mention décernée par le jury à l'issue de la soutenance. Les mentions possibles sont « Honorable » et « Très honorable ».

La demande, par le jury, de l'introduction de corrections au manuscrit doit être clairement mentionnée dans le rapport de l'après soutenance. Le nouveau diplômé dispose d'un délai de 3 mois pour déposer sa thèse corrigée en quatre exemplaires : trois exemplaires sur support papier et un exemplaire sous forme électronique (format PDF). Le format électronique sera conservé par l'EDSE.

Contact

Directeur du programme : M. Jean-François Verne, Professeur à la Faculté de Sciences Économiques.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à : jean-francois.verne@usj.edu.lb